



CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 janvier 2026

N° D'ORDRE	OBJET DE LA DELIBERATION	APPROUVEE / REJETEE
01/2026	Engagement et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026	APPROUVEE
02/2026	Arantelle – Subvention de fonctionnement - Versement 1 ^{er} accompte	APPROUVEE
03/2026	Salle polyvalente – remboursement suite à un dysfonctionnement du chauffage lors de la location du 30 au 31 décembre 2025	APPROUVEE
04/2026	Remboursement facture travaux rue de Pouzac par la Spie	APPROUVEE
05/2026	Communauté de Communes des Vallées du Clain – Attribution d'une subvention à une association	APPROUVEE
06/2026	Communauté de communes des Vallées du Clain – Dispositif « savoir rouler à vélo »	APPROUVEE
07/2026	Cimetière – Modification durée concession et Tarif taxe de droit de dépôt de caveau provisoire	APPROUVEE
08/2026	Cimetière – Approbation du règlement de cimetière.	APPROUVEE
09/2026	SOREGIES – Convention d'accompagnement pour la transition énergie climat	APPROUVEE
10/2026	CDG 86 – Renouvellement convention Mission Préalable Obligatoire (MPO)	APPROUVEE

Le 23 janvier 2026

La Maire
Michèle BOUTILLET



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026Date de convocation :

15/01/2026

Nb conseillers en exercice : 17Nb de conseillers présents : 11Nb de votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de janvier, le conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU-DU-CLAIN, Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil de la mairie de La Villedieu-du-Clain sous la présidence de Madame Michelle BOUTILLET, Maire.

Présents : Mme BOUTILLET Michelle, M. RICHARD Jérôme, Mme FAUGEROUX Christine, Mme HIERONIMUS Stéphanie, Mme AUMONIER Céline, Mme BEAUV AIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, M. GENET Dominique, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie.

Absents excusés : M. BAROT Adrien ayant donné pouvoir à Mme GUITTON Marie, M. FAURE Nicolas ayant donné pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine, Mme VINCENT Elodie ayant donné pouvoir à Mme HIERONIMUS Stéphanie, M. COURTIN Alexis ayant donné pouvoir à Mme BOUTILLET Michelle

Absents non-excusés : M. PENNETEAU Luc, M. GIRET Xavier

Secrétaire de séance : Marie GUITTON

Madame Marie GUITTON est élue secrétaire de séance et prend place au bureau. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1, relatifs à la gestion et à la disposition des biens communaux, qui confèrent au conseil municipal le pouvoir de délibérer sur les décisions touchant la gestion du patrimoine de la commune ;

L'article L.1612 du CGCT encadre les opérations qui peuvent être effectuées avant le vote du budget pour permettre le fonctionnement des services municipaux.

Ainsi, jusqu'à l'adoption du budget 2026 prévu en février prochain, Mme la maire est autorisée :

- A mettre en recouvrement les recettes et à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année 2025 ;
- A mandater le capital de la dette ;
- A engager, liquider et mandater des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite *du quart des crédits ouverts* au titre de l'exercice antérieur hors remboursement de la dette sur autorisation de l'organe délibérant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise *à l'unanimité* Mme la maire à engager les dépenses suivantes :

AR Prefecture

086-218602902-20260121-012026-DE
Reçu le 26/01/2026

Nature de la dépense	Destination	Article	Crédit affecté
Remplacement régulation centrale de traitement d'air	Ecole maternelle	2135	6 060.00 €
Réfection chéneau en acier préau	Ecole élémentaire	21312	6 592.28 €
Enseigne abribus	Commune	2188	3 250.00 €
Kit solaire pour l'éclairage de l'enseigne abribus	Commune	2188	3 050.00 €
Signalisation horizontale en peinture routière	Commune	2151	213.74 €
2 trottinettes	Ecole élémentaire	2188	345.31 €
Chauffe-eau	Atelier	21351	306.90 €
Coupe pain	Cantine	2188	95.50 €
Robot pâtissier	Cantine	2188	799.99 €
Aspirateur	Ecole maternelle	2188	165.36 €
Rénovation de la couverture tuile du Chœur	Eglise	21318	69 899.52 €
TOTALX			90 778.60 €

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
 Au registre suivent les signatures.
 Pour copie conforme,

Le Secrétaire,
 Marie GUITTON



LA Maire,
 Michelle BOUTILLET



AR Prefecture

086-218602902-20260121-012026-DE
 Reçu le 26/01/2026



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026Date de convocation :

15/01/2026

Nb conseillers en exercice : 17

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de janvier, le conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU-DU-CLAIN, Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil de la mairie de La Villedieu-du-Clain sous la présidence de Madame Michelle BOUTILLET, Maire.

Nb de conseillers présents : 11Nb de votants : 15

Présents : Mme BOUTILLET Michelle, M. RICHARD Jérôme, Mme FAUGEROUX Christine, Mme HIERONIMUS Stéphanie, Mme AUMONIER Céline, Mme BEAUVAIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, M. GENET Dominique, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie.

Absents excusés : M. BAROT Adrien ayant donné pouvoir à Mme GUITTON Marie, M. FAURE Nicolas ayant donné pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine, Mme VINCENT Elodie ayant donné pouvoir à Mme HIERONIMUS Stéphanie, M. COURTIN Alexis ayant donné pouvoir à Mme BOUTILLET Michelle

OBJET :

Arantelle – Subvention de fonctionnement – Versement 1^{er} acompte

*Transmise en Préfecture et affichée le
Bon pour exécution,*

Le Maire,

Absents non-excusés : M. PENNETEAU Luc, M. GIRET Xavier

Secrétaire de séance : Marie GUITTON

Madame Marie GUITTON est élue secrétaire de séance et prend place au bureau. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1, relatifs à la gestion et à la disposition des biens communaux, qui confèrent au conseil municipal le pouvoir de délibérer sur les décisions touchant la gestion du patrimoine de la commune ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de verser à l'association l'Arantelle un premier acompte de fonctionnement de 10 000€ au mois de février 2026.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire,
Marie GUITTON

AR Prefecture

086-218602902-20260121-022026-
Reçu le 26/01/2026

LA Maire,
Michelle BOUTILLET



AR Prefecture

086-218602902-20260121-022026-DE
Reçu le 26/01/2026



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026Date de convocation :

15/01/2026

Nb conseillers en exercice : 17Nb de conseillers présents : 11Nb de votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de janvier, le conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU-DU-CLAIN, Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil de la mairie de La Villedieu-du-Clain sous la présidence de Madame Michelle BOUTILLET, Maire.

Présents : Mme BOUTILLET Michelle, M. RICHARD Jérôme, Mme FAUGEROUX Christine, Mme HIERONIMUS Stéphanie, Mme AUMONIER Céline, Mme BEAUVASIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUUME Michel, M. GENET Dominique, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie.

Absents excusés : M. BAROT Adrien ayant donné pouvoir à Mme GUITTON Marie, M. FAURE Nicolas ayant donné pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine, Mme VINCENT Elodie ayant donné pouvoir à Mme HIERONIMUS Stéphanie, M. COURTIN Alexis ayant donné pouvoir à Mme BOUTILLET Michelle

OBJET :

Salle polyvalente – remboursement suite à un dysfonctionnement du chauffage lors de la location du 30 au 31 décembre 2025

– Absents non-excusés : M. PENNETEAU Luc, M. GIRET Xavier

Secrétaire de séance : Marie GUITTON

Madame Marie GUITTON est élue secrétaire de séance et prend place au bureau.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1, relatifs à la gestion et à la disposition des biens communaux, qui confèrent au conseil municipal le pouvoir de délibérer sur les décisions touchant la gestion du patrimoine de la commune ;

*Transmise en Préfecture et affichée le
Bon pour exécution,*

Le Maire,

En raison d'un dysfonctionnement du système de chauffage de la salle polyvalente lors de la location effectuée du 30 au 31 décembre 2025, il est proposé de procéder au remboursement partiel de la somme de 41 € correspondant aux frais de chauffage, à une administrée ayant réservé ladite salle.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité,

- D'accepter la demande de remboursement,
- Et d'autoriser le versement de la somme de 41 € à l'intéressée.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire,
Marie GUITTON

LA Maire,
Michelle BOUTILLET

AR Prefecture



086-218602902-20260121-032026-DE

Reçu le 26/01/2026





COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026

Date de convocation :
15/01/2026

Nb conseillers en exercice : 17
Nb de conseillers présents : 11
Nb de votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de janvier, le conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU-DU-CLAIN, Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil de la mairie de La Villedieu-du-Clain sous la présidence de Madame Michelle BOUTILLET, Maire.

Présents : Mme BOUTILLET Michelle, M. RICHARD Jérôme, Mme FAUGEROUX Christine, Mme HIERONIMUS Stéphanie, Mme AUMONIER Céline, Mme BEAUVAISS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, M. GENET Dominique, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie.

Absents excusés : M. BAROT Adrien ayant donné pouvoir à Mme GUITTON Marie, M. FAURE Nicolas ayant donné pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine, Mme VINCENT Elodie ayant donné pouvoir à Mme HIERONIMUS Stéphanie, M. COURTIN Alexis ayant donné pouvoir à Mme BOUTILLET Michelle

OBJET :**Remboursement facture
travaux rue de Pouzac par
la Spie**

*Transmise en Préfecture et
affichée le
Bon pour exécution,*

Le Maire,

Absents non-excusés : M. PENNETEAU Luc, M. GIRET Xavier

Secrétaire de séance : Marie GUITTON

Madame Marie GUITTON est élue secrétaire de séance et prend place au bureau. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1, relatifs à la gestion et à la disposition des biens communaux, qui confèrent au conseil municipal le pouvoir de délibérer sur les décisions touchant la gestion du patrimoine de la commune ;

Dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique réalisés rue de Pouzac par la société SPIE, sous-traitante de l'opérateur Orange, une buse d'eaux pluviales a été endommagée lors de l'intervention.

Les travaux de réparation vont être réalisés par une autre entreprise mandatée par la commune.

La société SPIE a reconnu sa responsabilité dans les dommages causés et s'est engagée à rembourser à la commune le montant des travaux, soit la somme de 1 328,57 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte le remboursement des travaux par la société SPIE,
- Autorise l'encaissement par la commune de la somme de 1 328,57 €

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures.
Pour copie conforme,

AR Prefecture

Le Secrétaire
Marie GUITTON

086-218602902-20260121-042026-DE

Reçu le 26/01/2026

D. Guitton

LA Maire,
Michelle BOUTILLET





COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026Date de convocation :

15/01/2026

Nb conseillers en exercice : 17Nb de conseillers présents : 11Nb de votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de janvier, le conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU-DU-CLAIN, Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil de la mairie de La Villedieu-du-Clain sous la présidence de Madame Michelle BOUTILLET, Maire.

Présents : Mme BOUTILLET Michelle, M. RICHARD Jérôme, Mme FAUGEROUX Christine, Mme HIERONIMUS Stéphanie, Mme AUMONIER Céline, Mme BEAUV AIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, M. GENET Dominique, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie.

Absents excusés : M. BAROT Adrien ayant donné pouvoir à Mme GUITTON Marie, M. FAURE Nicolas ayant donné pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine, Mme VINCENT Elodie ayant donné pouvoir à Mme HIERONIMUS Stéphanie, M. COURTIN Alexis ayant donné pouvoir à Mme BOUTILLET Michelle

OBJET :**Communauté****de Absents non-excusés :** M. PENNETEAU Luc, M. GIRET Xavier**Communes des Vallées du****Clain – Attribution d'une****subvention à une**

association Madame Marie GUITTON est élue secrétaire de séance et prend place au bureau. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1, relatifs à la gestion et à la disposition des biens communaux, qui confèrent au conseil municipal le pouvoir de délibérer sur les décisions touchant la gestion du patrimoine de la commune ;

*Transmise en Préfecture et affichée le**Bon pour exécution,**Le Maire,*

Chaque année, dans le cadre du dispositif de soutien aux animations locales et fêtes de village, le Conseil municipal est invité à désigner une association susceptible de bénéficier d'une subvention versée par la Communauté de communes des Vallées du Clain, après examen du dossier de candidature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Désigne l'Association des Parents d'Élèves comme association bénéficiaire de la subvention pour l'année 2026, versée par la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire

AR Prefecture

Marie GUITTON

086-218602902-20260121-052026-DE
Reçu le 26/01/2026

LA Maire,
Michelle BOUTILLET





COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026Date de convocation :

15/01/2026

Nb conseillers en exercice : 17Nb de conseillers présents : 11Nb de votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de janvier, le conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU-DU-CLAIN, Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil de la mairie de La Villedieu-du-Clain sous la présidence de Madame Michelle BOUTILLET, Maire.

Présents : Mme BOUTILLET Michelle, M. RICHARD Jérôme, Mme FAUGEROUX Christine, Mme HIERONIMUS Stéphanie, Mme AUMONIER Céline, Mme BEAUVASIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, M. GENET Dominique, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie.

Absents excusés : M. BAROT Adrien ayant donné pouvoir à Mme GUITTON Marie, M. FAURE Nicolas ayant donné pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine, Mme VINCENT Elodie ayant donné pouvoir à Mme HIERONIMUS Stéphanie, M. COURTIN Alexis ayant donné pouvoir à Mme BOUTILLET Michelle

Absents non-excusés : M. PENNETEAU Luc, M. GIRET Xavier

Secrétaire de séance : Marie GUITTON

Madame Marie GUITTON est élue secrétaire de séance et prend place au bureau. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1, relatifs à la gestion et à la disposition des biens communaux, qui confèrent au conseil municipal le pouvoir de délibérer sur les décisions touchant la gestion du patrimoine de la commune ;

OBJET :

Communauté de communes des Vallées du Clain – Dispositif « savoir rouler à vélo »

*Transmise en Préfecture et affichée le
Bon pour exécution,*

Le Maire,

Madame la Maire expose que la Communauté de communes des Vallées du Clain propose aux communes le dispositif « Savoir rouler à vélo », destiné à apprendre aux enfants de la classe élémentaire les fondamentaux et les bonnes pratiques de la pratique du vélo en toute sécurité.

Dans ce cadre, il a été demandé à la commune de se positionner sur un éventuel engagement aux côtés de la Communauté de communes des Vallées du Clain et de se rapprocher des équipes éducatives afin de désigner, le cas échéant, un enseignant ou agent volontaire pour assurer la formation auprès des élèves.

Afin d'anticiper la mise en œuvre du dispositif, Madame la Maire souhaite que le Conseil municipal se prononce sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Donne son accord de principe pour un engagement financier pour financer le cycle 2 du dispositif « Savoir rouler à vélo »,
- Décide que, dans l'hypothèse où l'enseignant ne serait pas en mesure d'assurer la formation, UCCV interviendra pour former les enfants, pour un montant de 580 € par classe correspondant aux cycles 1 et 2.

AR Prefecture

086-218602902-20260121-062026-DE
Reçu le 26/01/2026

- Précise que le cycle 3 restera à la charge de la Communauté de communes des Vallées du Clain.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire,
Marie GUITTON

LA Maire,
Michelle BOUTILLET



AR Prefecture

086-218602902-20260121-062026-DE
Reçu le 26/01/2026



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026

Date de convocation :
15/01/2026

Nb conseillers en exercice : 17

Nb de conseillers présents : 11

Nb de votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de janvier, le conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU-DU-CLAIN, Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil de la mairie de La Villedieu-du-Clain sous la présidence de Madame Michelle BOUTILLET, Maire.

Présents : Mme BOUTILLET Michelle, M. RICHARD Jérôme, Mme FAUGEROUX Christine, Mme HIERONIMUS Stéphanie, Mme AUMONIER Céline, Mme BEAUV AIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, M. GENET Dominique, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie.

Absents excusés : M. BAROT Adrien ayant donné pouvoir à Mme GUITTON Marie, M. FAURE Nicolas ayant donné pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine, Mme VINCENT Elodie ayant donné pouvoir à Mme HIERONIMUS Stéphanie, M. COURTIN Alexis ayant donné pouvoir à Mme BOUTILLET Michelle

Absents non-excusés : M. PENNETEAU Luc, M. GIRET Xavier

Secrétaire de séance : Marie GUITTON

Madame Marie GUITTON est élue secrétaire de séance et prend place au bureau.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1, relatifs à la gestion et à la disposition des biens communaux, qui confèrent au conseil municipal le pouvoir de délibérer sur les décisions touchant la gestion du patrimoine de la commune ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,
Vu la délibération du Conseil municipal du 11 juillet 2012 fixant les tarifs des concessions funéraires,

Vu la délibération de ce jour approuvant la modification du règlement des cimetières communaux,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier la durée de certaines concessions et de fixer de nouveaux tarifs applicables,

Le Maire expose que les tarifs et la durée des concessions funéraires, ainsi que les taxes afférentes aux prestations proposées dans le cimetière communal, sont fixés par délibération du Conseil municipal.

Les tarifs actuellement en vigueur ont été adoptés par délibération du Conseil municipal en date du 11 juillet 2012.

Il convient, au regard de l'évolution des pratiques funéraires et de la création du règlement du cimetière communal par délibération de ce jour, de modifier la durée de certaines concessions et de fixer de nouveaux tarifs applicables.

AR Prefecture

086-218602902-20260121-072026-DE
Reçu le 26/01/2026

Dans le cadre de la création du règlement du cimetière communal approuvée par délibération de ce jour, il est proposé :

- De modifier la durée de certaines concessions funéraires et d'en fixer les nouveaux tarifs,
- De mettre en place une durée maximale d'occupation du caveau provisoire fixée à trente jours, sans instauration de taxe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de modifier la durée des concessions funéraires,
- fixe les tarifs applicables comme suit
- décide de limiter la durée d'occupation du caveau provisoire à trente jours, sans perception de taxe,
- précise que ces tarifs entrent en vigueur à compter du 21 janvier 2026 :

Concession en pleine terre 2m ²	15 ans	220.00€
Concession en pleine terre 2m ²	30 ans	300.00€
Columbarium	10 ans	220.00€
Cavurne	10 ans	150.00 €
Jardin du souvenir (dispersion des cendres)		50.00€

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire,
Marie GUITTON



LA Maire,
Michelle BOUTILLET



AR Prefecture

086-218602902-20260121-072026-DE
Reçu le 26/01/2026



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026Date de convocation :

15/01/2026

Nb conseillers en exercice : 17Nb de conseillers présents : 11Nb de votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de janvier, le conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU-DU-CLAIN, Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil de la mairie de La Villedieu-du-Clain sous la présidence de Madame Michelle BOUTILLET, Maire.

Présents : Mme BOUTILLET Michelle, M. RICHARD Jérôme, Mme FAUGEROUX Christine, Mme HIERONIMUS Stéphanie, Mme AUMONIER Céline, Mme BEAUVASIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, M. GENET Dominique, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie.

Absents excusés : M. BAROT Adrien ayant donné pouvoir à Mme GUITTON Marie, M. FAURE Nicolas ayant donné pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine, Mme VINCENT Elodie ayant donné pouvoir à Mme HIERONIMUS Stéphanie, M. COURTIN Alexis ayant donné pouvoir à Mme BOUTILLET Michelle

Absents non-excusés : M. PENNETEAU Luc, M. GIRET Xavier

Secrétaire de séance : Marie GUITTON

Madame Marie GUITTON est élue secrétaire de séance et prend place au bureau. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1, relatifs à la gestion et à la disposition des biens communaux, qui confèrent au conseil municipal le pouvoir de délibérer sur les décisions touchant la gestion du patrimoine de la commune ;

- Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière ;

- Considérant qu'il y a lieu de se mettre en conformité à la législation funéraire en approuvant un texte relatif au fonctionnement du cimetière, tant pour les usagers que pour les professionnels devant y travailler afin d'y assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité publique, le déroulement de funérailles dans les meilleures conditions d'ordre et de décence. Madame le Maire propose à l'assemblée d'approuver le règlement ci-annexé avec les modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le règlement du cimetière de La Villedieu du clain, tel qu'il est annexé à la présente délibération et d'en afficher un exemplaire à la porte du cimetière ainsi qu'en mairie.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures.
Pour copie conforme,

AR Prefecture

Le Secrétaire
Marie GUITTON086-218602902-20260121-082026-DE
Reçu le 26/01/2026

LA Maire,
Michelle BOUTILLET



COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026Date de convocation :

15/01/2026

Nb conseillers en exercice : 17Nb de conseillers présents : 11Nb de votants : 15

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de janvier, le conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU-DU-CLAIN, Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil de la mairie de La Villedieu-du-Clain sous la présidence de Madame Michelle BOUTILLET, Maire.

Présents : Mme BOUTILLET Michelle, M. RICHARD Jérôme, Mme FAUGEROUX Christine, Mme HIERONIMUS Stéphanie, Mme AUMONIER Céline, Mme BEAUVASIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, M. GENET Dominique, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie.

Absents excusés : M. BAROT Adrien ayant donné pouvoir à Mme GUITTON Marie, M. FAURE Nicolas ayant donné pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine, Mme VINCENT Elodie ayant donné pouvoir à Mme HIERONIMUS Stéphanie, M. COURTIN Alexis ayant donné pouvoir à Mme BOUTILLET Michelle

OBJET :

**SOREGIES – Convention
d’accompagnement pour
la transition énergie climat**

*Transmise en Préfecture et
affichée le
Bon pour exécution,*

Le Maire,

Absents non-excusés : M. PENNETEAU Luc, M. GIRET Xavier

Secrétaire de séance : Marie GUITTON

Madame Marie GUITTON est élue secrétaire de séance et prend place au bureau. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1, relatifs à la gestion et à la disposition des biens communaux, qui confèrent au conseil municipal le pouvoir de délibérer sur les décisions touchant la gestion du patrimoine de la commune ;

Afin d'inciter les collectivités à réaliser des travaux de rénovation et d'efficacité énergétique de leurs bâtiments, SOREGIES propose de conseiller et d'accompagner les collectivités dans la réalisation de ces opérations. A ce titre, la convention « Accompagnements Economies d'Énergies Patrimoine Bâti » est arrivée à son terme le 31 décembre 2025.

Le décret fixant les règles de la sixième période des certificats d'économie d'énergie (CEE) a été publié au Journal officiel du 4 novembre 2025 et s'appliquera pour la période 2026-2030 et est entré en vigueur le 1er janvier 2026.

Dans ce cadre, SOREGIES propose la reconduction de cette convention, désormais intitulée « Convention Transition Energie Climat »

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver la nouvelle Convention Transition Energie Climat
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures.
Pour copie conforme,

AR Prefecture

Le Secrétaire

Marie GUITTON

DE

086-218602902-20260121-092026-DE

Reçu le 26/01/2026

LA Maire,
Michelle BOUTILLET





COMMUNE DE : LA VILLEDIEU DU CLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JANVIER 2026Date de convocation :

15/01/2026

Nb conseillers en exercice : 17Nb de conseillers présents : 11Nb de votants : 15OBJET :

**CDG 86 – Renouvellement
convention Mission
Préalable Obligatoire
(MPO)**

*Transmise en Préfecture et
affichée le
Bon pour exécution,*

Le Maire,

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un du mois de janvier, le conseil municipal de la commune de LA VILLEDIEU-DU-CLAIN, Vienne, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil de la mairie de La Villedieu-du-Clain sous la présidence de Madame Michelle BOUTILLET, Maire.

Présents : Mme BOUTILLET Michelle, M. RICHARD Jérôme, Mme FAUGEROUX Christine, Mme HIERONIMUS Stéphanie, Mme AUMONIER Céline, Mme BEAUVASIS Sylviane, Mme BROUARD Stéphanie, M. DELOUME Michel, M. GENET Dominique, Mme GUDE Corinne, Mme GUITTON Marie.

Absents excusés : M. BAROT Adrien ayant donné pouvoir à Mme GUITTON Marie, M. FAURE Nicolas ayant donné pouvoir à Mme FAUGEROUX Christine, Mme VINCENT Elodie ayant donné pouvoir à Mme HIERONIMUS Stéphanie, M. COURTIN Alexis ayant donné pouvoir à Mme BOUTILLET Michelle

Absents non-excusés : M. PENNETEAU Luc, M. GIRET Xavier

Secrétaire de séance : Marie GUITTON

Madame Marie GUITTON est élue secrétaire de séance et prend place au bureau. Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L2121-29 et L2241-1, relatifs à la gestion et à la disposition des biens communaux, qui confèrent au conseil municipal le pouvoir de délibérer sur les décisions touchant la gestion du patrimoine de la commune ;

Vu la délibération 4 avril 2023 du Conseil municipal décidant d'adhérer à la mission de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) proposée par le Centre de Gestion de la Vienne ;

Considérant que la convention de Médiation Préalable Obligatoire (MPO) est arrivée à échéance le 31 décembre 2025 ;

Considérant la proposition du centre de gestion de la Vienne de renouveler cette convention :

Considérant que l'adhésion à cette mission n'entraîne pas de coût supplémentaire pour la collectivité car elle est comprise dans la cotisation additionnelle ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve les termes de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) proposée par le Centre de Gestion de la Vienne ;

AR Prefecture

086-218602902-20260121-102026-DE
Reçu le 26/01/2026

- Approuve le principe de son renouvellement à compter du 1 er janvier 2026 et ce pour une durée de trois ans ;
- autorise Madame le Maire ou son représentant à le signer et à mettre en œuvre la présente délibération

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre suivent les signatures.
Pour copie conforme,

Le Secrétaire,
Marie GUITTON

LA Maire,
Michelle BOUTILLET



AR Prefecture

086-218602902-20260121-102026-DE
Reçu le 26/01/2026